



## RÉPUBLIQUE OCÉANIQUE DE SEA PROTECTION

DÉCRET OFFICIEL N°011/2025

Portant autorisation de construction et aménagement territorial souverain sur une surface de 20 hectares

VU

La Constitution de la République Océanique de SEA PROTECTION ;

La nécessité d'assurer l'installation durable des citoyens et des institutions souveraines ;  
L'urgence stratégique d'implanter les infrastructures de base dans les meilleurs délais ;

DÉCRÈTE :

🏛️ Article 1er : Objet du présent décret

Le présent décret autorise la mise en œuvre immédiate du projet d'aménagement souverain sur une superficie de 20 hectares, situé sur le territoire de la République Océanique de SEA PROTECTION.

🏗️ Article 2 : Infrastructures prévues

Le projet comprend la construction, l'installation et l'activation des structures suivantes  
A. Secteur résidentiel et fonctionnel

Logements pour citoyens (unités modulaires, maisons individuelles préfabriquées)

Logements de fonction pour les agents d'État, officiers, personnel soignant et

administratif

B. Secteur militaire et de sécurité

Base militaire souveraine, en bâtiments préfabriqués renforcés

Centre de commandement de la Garde Souveraine Océanique (GSO)

C. Secteurs économiques et touristique

Commerces souverains (alimentaires, artisanat, services de proximité)

Hôtels et établissements d'hébergement touristique

Restaurants souverains et lieux de restauration collective

D. Secteurs sanitaires, administratif et d'urgence

Hôpital souverain préfabriqué, avec capacité d'accueil médical d'urgence

Centre d'affaires et d'administration pour les entités gouvernementales et privées

Caserne de pompiers

Unité souveraine de premiers secours et d'intervention rapide

 Article 3 : Délai d'exécution

La totalité des infrastructures doit être construite, installée et mise en service dans un délai de 6 à 9 mois à compter du 9 juin 2025.

Délai minimum : 9 décembre 2025

Délai maximum : 9 mars 2026

 Article 4 : Nature des constructions

Toutes les infrastructures seront réalisées à partir de structures préfabriquées de haute qualité, répondant aux normes souveraines de :

Résistance climatique et sismique

Sécurité incendie et protection civile

Modularité évolutive pour agrandissement ou déplacement

Autonomie énergétique (panneaux solaires, réservoirs, etc.)

#### 🔑 Article 5 : Autorités en charge

La supervision, coordination et contrôle de l'ensemble du projet sont confiés à :

Le Ministère du Développement Territorial Souverain

Le Commandement du Génie Souverain

Le Secrétariat Général aux Infrastructures Stratégiques

Des rapports mensuels d'avancement devront être remis au Conseil Souverain d'État.

#### ♥ Article 6 : Dispositions finales

Tout retard non justifié sera soumis à une évaluation stratégique et pourra faire l'objet de sanctions prévues par la loi souveraine.

Fait à la Résidence Souveraine, le 8 juin 2025

Par le Souverain de la République Océanique de SEA PROTECTION,

Contresigné par : Le Ministre du Développement Territorial

Le Ministre de la Défense

